

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG  
**COMMUNE D'AVRICOURT**

Convocation du 16 octobre 2020

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 14 Conseillers présents : 12 Procuration : 1

**Réuni en séance ordinaire sous la présidence de DENNY Eric, Maire**

**Présents :** FONTINHA Daniel, GRAFF Aurélie, GUERIN Stéphane, GUIOT Marie-Pierre, HEIDINGER Hervé, HEMERY Christelle, KELLE Michaël, LIGER Nicolas, MAIRE Christophe, TONEGUTTI Reine, VENNEMANN Pascal.

**Absents excusés:** THIRION Astrid (donne procuration à GRAFF Aurélie), VALLET Grégoire.

**Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de KELLE Michaël, secrétaire de séance.**

**PROCES-VERBAL valant COMPTE-RENDU Séance du conseil municipal du 23 octobre 2020**

**2020.06.01 Objet : Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité /Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Avricourt (Moselle) au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

**AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

<b>2020.06.02 Objet : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É</b>
--

Le Maire de la commune d'Avricourt (Moselle) expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune/EPCI/SIVOS d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune/SIVOS/EPCI de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune d'Avricourt (Moselle) au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- **AUTORISE** le maire à signer cette convention au nom de la commune.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2020.06.03 Objet : Refus du transfert de compétence PLU à la CC-SMS**

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 citée en annexe, la CCSMS n'est pas encore compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale, parce qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population, s'étaient opposées au transfert de cette compétence début 2018.

Ce 2e alinéa précise que : "*Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II.*"

Ainsi, la Communauté de Communes **recevra cette compétence de plein droit au 1er janvier 2021, sauf si** les communes s'y opposent dans les conditions suivantes : "**...dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu**".

Le Président de la CCSMS a proposé aux communes, lors de la Conférence des Maires du 15/10/2020, de refuser le transfert du PLUI. Il propose d'étudier les contraintes de mise en conformité des documents d'urbanisme communaux avec le SCOT en 2021 et d'examiner consécutivement le transfert de la compétence PLU.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **DECIDE de s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la CC-SMS ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2020.06.04 Objet : Subvention du Budget principal au Budget annexe Boulangerie**

Vu la délibération 2019.01.02 en date du 01/02/2019 relative à la location de la boulangerie communale ;

Vu que le loyer de la boulangerie est perçu depuis le 01/08/2020 ;

Vu que le bâtiment comporte la cellule boulangerie et une autre cellule non louée ;

**Le Conseil Municipal après délibération,**

- **DECIDE** de transférer la subvention du budget principal au budget annexe boulangerie comme suit :

Budget principal

Section Fonctionnement dépense

Compte 67441 Subvention budgets annexes 10 035€

Budget Annexe boulangerie

Section Fonctionnement recette

Compte 774 Subventions exceptionnelles 10 035€

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2020.06.05 Objet : Demande de subvention Association « Les Arboriculteurs d'Avricourt »**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association « Les Arboriculteurs d'Avricourt » dont le bilan financier 2019 est fourni.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une subvention à cette association pour participer à la facture d'eau.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**DÉCIDE** de donner une subvention à l'association « Les Arboriculteurs d'Avricourt » de 80 €.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2020.06.06 Objet : Subvention pour l'Ecole Fernand CHARLIER d'Avricourt Moselle**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur SCHERRER, directeur de l'école de la commune. Une participation financière de la commune est obligatoire pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de l'Education nationale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner une subvention à l'école pour participer à la création d'une bibliothèque pour les élèves.

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**DÉCIDE** de donner une subvention à l'école Ferdinand Charlier d'Avricourt de 50 euros.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**2020.06.07 Objet : Indemnité DREAL pour dommages liés aux travaux causés sur RN4 section St Georges - Héming**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de Monsieur Crouzet responsable d'opération DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de L'Aménagement et du Logement).

Ce montant couvre la réfection des passages piétons endommagés suite à la mise en place de la déviation RN4.

La base de l'indemnisation est définie par le devis de l'entreprise Colas – centre de Sarrebourg du 09/09/2020 d'un montant de 8118.00 euros HT ;

**Le Conseil Municipal après délibération,**

**DECIDE** la réfection des passages piétons endommagés ;

**ACCEPTE** la somme globale et forfaitaire de huit mille cent dix-huit euros (8118€) HT pour le règlement de tout préjudice ou dommage à lui causé par l'exécution des travaux ci-dessus désignés ;

**CHARGE** le maire des signer les documents se référant à ce dossier.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Certifié conforme à l'original

Le Maire



Eric DENNY



Le secrétaire de séance



Michaël KELLE

